

CONSEIL MUNICIPAL DE LA PLANCHE



Commune de La Planche
(Loire-Atlantique)

Séance du 04 septembre 2025
Procès-verbal de séance

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 16

Date de la convocation :

29 août 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie BARREAU

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Présents : Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; M. Bernard HERVOUET ; M. Christophe BATARD ; M. Corentin BAUDRY ; Mme Virginie BATARD ; M. Gautier WALSER ; M. Benoît LIMOUSIN ; Mme Nathalie BARREAU ; M. Pierrick LE GALLOU ; Mme Valérie GIRAUDET ; Mme Chantal JUGIEAU ; M. Jean-Paul HERVOUET ; M. Gérard PERRAUD.

Absents excusés : Mme Angélique BOUCHAUD donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU ; M. Romain COUPRIE donne pouvoir à Mme Nathalie BARREAU ; M. Jean-Paul RICHARD donne pouvoir à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU ; Mme Laurence DOUCHEZ ; Mme Rachël DROUET ; Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE.

❖ PRESENTATION DU SPECTACLE VIVA ! (BRAVOH! – Le Quatrain)

M. Baptiste TURPAUD, responsable du service culturel et programmateur de BravoH!, est venu présenter au conseil municipal l'opération des spectacles « hors les murs » de l'agglomération.

Dans ce cadre, un spectacle se tiendra à La Planche le dimanche 16 novembre à 16h00 : Viva !, une création de théâtre d'objets. Cette démarche vise à délocaliser certains spectacles du Quatrain (Haute-Goulaine) vers les communes partenaires, afin de permettre au public d'accéder plus facilement à la programmation culturelle.

M. TURPAUD souligne que la saison en cours connaît un succès sans précédent, avec un nombre de spectateurs en forte hausse et plusieurs représentations complètes dès l'ouverture de la billetterie.

Concernant La Planche, une communication locale sera réalisée (affiche, information sur la page Facebook de la commune). Une vente de billets est prévue le 30 septembre sur la commune, avec une quinzaine de places disponibles. Le reste des billets ayant été intégralement vendus.

Mme le Maire se félicite de cette opportunité, qui rencontre toujours un accueil très favorable du public, comme lors de la précédente représentation plutôt destinée aux enfants. Elle rappelle que cette opération contribue à diversifier l'offre culturelle sur la commune, en complémentarité avec les initiatives associatives locales.

Il est proposé de désigner Mme Nathalie BARREAU comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025.

M. Christophe BATARD fait remarquer qu'à propos de la délibération n°65, relative à la signature d'une convention de servitude de passage pour une ruelle située en centre-bourg, il conviendrait d'apporter une précision concernant l'entretien de cette ruelle.

Mme le Maire confirme que la convention prévoit que l'entretien courant du passage est à la charge de la commune et que cette mention sera bien ajoutée au compte rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 03 juillet 2025.

❖ FINANCES COMMUNALES

DELIBERATION N°68 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Il est précisé que le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. Tout refus doit être justifié par de nouveaux renseignements permettant de reprendre les poursuites.

Le 08 juillet 2025, le comptable public a présenté à la commune de La Planche les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

EXERCICE	COMPTE	OBJET	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION
2023	6541	Budget Pôle santé - Revenus des immeubles	0.03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021-2022	6541	Budget communal - Restauration scolaire	417.78 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2023	6541	Budget communal - Divers – Droits de place	75.00 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
2024	6541	Budget communal - Divers – Dépôt sauvage	135.00 €	Poursuite sans effet – Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			= 627.81 €	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur l'absence de poursuites dans ces dossiers. Mme le Maire précise qu'il s'agit ici de cumuls de petites sommes et que ce n'est pas la commune qui décide de poursuivre ou non les démarches : cette compétence relève exclusivement du comptable public. Des poursuites sont systématiquement engagées, avec des relances, mais en cas d'impossibilité de retrouver les débiteurs ou de montants trop faibles, le comptable public propose l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de :

- **ACCEPTER** que la somme de 627.81 euros soit admise en non-valeur, dont 0.03 centimes d'euros sur le budget annexe pôle santé et 627.78 euros pour le budget principal communal.
- **PRECISER** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits aux budgets principal et annexe pôle santé de la commune.
- **DECIDER** que Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°69 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PÔLE SANTE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en service de l'extension du Pôle Santé, les baux des professionnels de santé locataires ont été renouvelés.

A cette occasion, les anciens dépôts de garantie ont été remboursés et de nouveaux dépôts encaissés, conformément aux nouvelles conventions de location. Le comptable public a cependant indiqué que les crédits budgétaires initialement inscrits ne permettaient pas de mandater correctement ces opérations.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°1 sur le budget annexe du Pôle santé, afin d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes et établissements publics ;

VU le budget annexe du Pôle Santé adopté pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des opérations de remboursement et de perception des dépôts de garantie ;

La décision modificative n°1 est présentée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
C/673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 500,00 €	
C/70878 – Produits des services par tiers		+ 2 500,00 €
Montant de la section de fonctionnement	+ 2 500,00 €	+ 2 500,00 €
Section d'investissement		
C/165 – Dépôts et Cautionnements	+ 3 500,00 €	
C/13461 – Dotation équipement des territoires ruraux		+ 3 500,00 €
Montant de la section d'investissement	+ 3 500,00 €	+ 3 500,00 €

Mme le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de jeux d'écritures budgétaires : certains dépôts de cautionnement n'avaient pas encore été remboursés, et les changements de baux nécessitent de solder les anciens dépôts avant d'enregistrer les nouveaux. Ces ajustements n'avaient pas été anticipés lors de l'élaboration du budget primitif, mais ils ne modifient pas l'équilibre global du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe Pôle santé telle que présentée ci-dessus ;

- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°70 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, à la clôture de l'exercice 2024 et lors de la reprise au budget N+1, la trésorerie a relevé une décote du solde reporté en section d'investissement (chapitre 001) d'un montant de 81 772,06 €, lié à l'intégration erronée de restes à réaliser et/ou à des reclassements comptables identifiés par le comptable public.

Conformément à ces observations, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de rendre le budget sincère et d'autoriser les écritures correctives.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-1 ;

VU le budget principal 2025 ;

VU la note du comptable public en date du [date du mail], annexés à la présente délibération ;

La décision modificative n°1 est présentée comme suit :

Articles	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement		
C/001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 81 772.06 €
C/231 – Travaux	- 81 772.06 €	
Montant Total de la Section d'investissement	- 81 772.06 €	- 81 772.06 €

Mme le Maire précise que cette régularisation correspond à une erreur de saisie : des restes à réaliser avaient été intégrés dans l'excédent 2024, ce qui n'était pas conforme. L'excédent figurant dans les tableaux de suivi internes n'apparaissait pas conformément dans le logiciel comptable. Pour éviter une anomalie lors du vote du budget de fin d'exercice, il convient de corriger dès à présent.

M. Bernard HERVOUET demande ce qu'il se passerait si le conseil décidait de ne pas voter cette décision modificative. Mme le Maire précise que, dans ce cas, le budget de fin d'exercice serait incorrect et non sincère, ce qui poserait problème lors du vote final du compte administratif. Elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire de régulariser dès maintenant afin d'éviter des difficultés lors de l'approbation du budget de l'année suivante, notamment avec les échéances électorales à venir qui obligeront à voter le budget avant mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- **DIRE** que les inscriptions budgétaires seront effectuées en section d'investissement ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°71 – ANIMATION SPORTIVE DEPARTEMENTALE : PARTICIPATION FINANCIERE 2024-2025

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Département de Loire-Atlantique propose, via le dispositif d'Animation Sportive Départementale, une offre d'activités sportives variées à destination des jeunes de 7 à 14 ans, comprenant notamment des créneaux d'écoles multisports hebdomadaires et des stages pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif, cofinancé à hauteur de 75 % par le Département, contribue également à développer une pratique sportive inclusive ouverte aux personnes en situation de handicap, aux seniors, aux personnes en insertion ainsi qu'aux jeunes de la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, les communes de moins de 12 000 habitants peuvent bénéficier de ce service sur la base d'une cotisation annuelle de 0,88 € par habitant.

Pour l'année 2025 (rentrée scolaire 2024 au 31 août 2025), la participation de la commune de La Planche s'élève à 2 502,72 €, calculée sur la base de la population communale.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la notification du Département de Loire-Atlantique relative à l'adhésion au dispositif d'animation sportive départementale ;

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente ce partenariat en faveur de l'accès au sport pour tous et du développement des activités sportives locales ;

Mme le Maire précise que le dispositif essaie de proposer des sports qui ne sont pas déjà pratiqués dans la commune. Cela permet également aux jeunes qui ne se retrouvent pas dans les sports proposés par la collectivité de découvrir d'autres activités et de se dépenser différemment.

M. Benoît LIMOUSIN demande combien d'enfants de la commune utilisent ce service. Mme Valérie GIRAUDET et Mme le Maire répondent qu'une quinzaine d'enfants participent actuellement, ce qui permet de compléter l'offre sportive existante sur le territoire.

M. Pierrick LE GALLOU s'interroge sur le financement : la participation du Département a-t-elle toujours été de 75 % ? Mme le Maire confirme que oui.

M. Pierrick LE GALLOU précise que ce financement fait partie des dispositifs maintenus dans les communes malgré les difficultés financières et budgétaires actuelles des départements. Mme le Maire ajoute que, dans l'hypothèse d'une très forte diminution de la participation départementale, il n'est pas certain que la commune puisse continuer à financer le dispositif seule.

Mme Virginie BATARD rappelle que les écoles distribuent les fascicules du dispositif à la rentrée, assurant ainsi sa visibilité auprès des familles.

Mme le Maire souligne que le dispositif permet aussi de rassembler une quinzaine d'enfants de tout âge, qui ne se côtoient pas forcément régulièrement.

M. Pierrick LE GALLOU ajoute que les séances hebdomadaires sont complétées par des stages durant les périodes de vacances, avec des tarifs préférentiels pour les enfants inscrits, et que les programmes proposés sont diversifiés et très intéressants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Planche au dispositif d'Animation Sportive Départementale pour l'année 2024-2025 ;
- **ACCEPTER** de verser au Département de Loire-Atlantique la participation communale s'élevant à 2 502,72 € ;
- **DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal communal ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous documents afférents et à mandater la dépense.

❖ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412725A0009	21 Rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 09/07/2025
04412725A0010	4, rue des Peupliers	Local divers	Non préempté le 21/07/2025
04412725A0011	3, rue des Bâtitseurs	Bâtiment artisanal	Non préempté le 08/07/2025
04412725A0012	Rue du Lavoir	Terrain non bâti	Non préempté le 08/07/2025
04412725A0013	Rue du Lavoir	Terrain non bâti	Non préempté le 09/07/2025
04412725A0014	23, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 09/07/2025
04412725A0015	Chemin des Prés	Jardins et potagers à préservé	Non préempté le 09/07/2025
04412725A0016	16, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 21/08/2025
04412725A0017	Rue des Alouettes	Maison individuelle	Non préempté le 20/08/2025
04412725A0018	16, rue de Nantes	Maison individuelle	Non préempté le 21/08/2025
0441272500019	3, rue des Mimosas	Maison individuelle	Non préempté le 21/08/2025

- Pour le bâtiment artisanal du 3 rue des Bâtitseurs, Mme le Maire indique qu'une nouvelle entreprise va s'installer et pourra se présenter lors d'un prochain conseil municipal.
- M. Jean-Paul HERVOUET rappelle qu'il avait été envisagé de créer des jardins partagés, mais que la possibilité de laisser les particuliers acquérir des parcelles, comme au Chemin des Prés, est finalement conservée.

Mme le Maire précise que, compte tenu de l'emplacement et des dispositions du PLU, il n'y a pas de risque de mauvaise utilisation de ces terrains : il est bien classé pour des usages de jardin. Elle ajoute que, pour pouvoir préempter, il aurait fallu initier cette démarche beaucoup plus tôt. La préemption n'aurait eu de sens que si elle avait été mise en place depuis plus de 10 ans, afin que la commune puisse disposer d'un nombre significatif de parcelles. Les acquisitions récentes des autres terrains ont été réalisées sans recours à la préemption.

Pour autant, certains conseillers souhaitent que la collectivité change de cap et préempte les terrains des Freuches, pour permettre aussi que des jardins participatifs voient le jour, notamment, comme l'a souligné Bernard Hervouet si des petits collectifs sont créés à la place de l'école maternelle privée. Cela aurait ainsi tout son sens. Il faudra donc être attentif dans les transactions possiblement à venir pour préempter.

COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS PASSES EN DELEGATION DU MAIRE

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
04/07/2025	SEMES NATURE	Désherbage Voirie - Voirie	5 974.40 €	5 974.40 €
10/07/2025	ECHOPPE	EPI (Chaussures) – Restaurant Scolaire	176.70 €	212.04 €
10/07/2025	DECATHLON	Pancho – fournitures - Restaurant + Enfance	427.91 €	513.49 €
11/07/2025	INFRES	Formation (suivi annuel cuisine) – Restaurant Scolaire	930.00 €	930.00 €
21/07/2025	SOL'ART	Fourniture et pose des sols – Bureau en haut et Mme Le Maire	11 581.85 €	13 898.22 €
01/08/2025	BLACK FACTORY	200 Mugs - Mairie	640.00 €	768.00 €
12/08/2025	MEDICO NANTES	Batterie pour défibrillateur – Salle Marianne	204.20 €	245.04 €
21/08/2025	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures administratives - Mairie	44.66 €	53.59 €
21/08/2025	LE VAL FLEURI	Plantes et fleurs – Espaces Verts	364.12 €	400.59 €
27/08/2025	BASE SIGNALISATION	Fourniture de panneaux et potelets (Nonnaire) - Voirie	13 033,85 €	15 640,62 €
27/08/2025	DARTY PRO	Appareil photo -Mairie	916.66 €	1 099.99 €
		TOTAL	34 294.35 €	39 735.98 €

❖ QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS

Compte tenu du contexte politique actuel, il est possible que les élus soient sollicités pour tenir les bureaux de vote deux dimanches au cours des prochains mois, en cas de législatives anticipées.

Pour rappel, les dates des élections municipales sont les 15 et 22 mars 2026. La tenue des bureaux incombe aux élus sortants.

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est bien déroulée. A noter que le nombre de repas servis au restaurant scolaire diminue, en corrélation avec le nombre d'élèves dans les deux écoles qui diminue également. Environ 265 repas sont servis par jour.

NOUVEAUX ARRIVANTS – SOIREE DU 19 SEPTEMBRE 2025

MODIFICATION DU PLU – REUNION PUBLIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025

La réunion se tiendra mercredi 10 septembre prochain à 20h00, salle La Passerelle. Mme le Maire rappelle que l'organisation de cette réunion était facultative puisque la commune a engagé une simple modification du PLU. Il a néanmoins été jugé important d'informer la population. Mme le Maire rappelle qu'en raison de la réserve électorale, seules les questions relatives à la modification du PLU pourront être traitées.

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Une visite de la SEDAP, « Patrimoine vivant », aura lieu le vendredi 19 septembre à 10h00. Une inscription est nécessaire pour y participer. La communication sera relayée sur les réseaux municipaux. La SEDAP est la seule entreprise du Vignoble Nantais participant aux journées du patrimoine.

SERVICES ADMINISTRATIFS

La mairie sera fermée deux demi-journées et un samedi sur deux en raison de l'absence simultanée de plusieurs agents.

DECRET PORTANT INTERDICTION DE FUMER DANS LES ESPACES PUBLICS FREQUENTES PAR LES MINEURS

Dans le cadre du programme national « Génération sans tabac », le décret n° 2025-582 du 29 juin 2025, est venu élargir les espaces publics extérieurs soumis à l'interdiction de fumer, y compris en plein air.

Ce décret s'applique depuis le 1er juillet 2025 et concerne directement plusieurs lieux fréquentés quotidiennement par des enfants, des jeunes ou le grand public.

Conformément au texte réglementaire, il est désormais interdit de fumer, y compris en extérieur, dans les espaces suivants :

- Les abords immédiats des établissements scolaires, crèches, bibliothèques, espaces jeunes, restaurants scolaires, centres de loisirs ;
- Les équipements sportifs de plein air, lorsqu'ils sont ouverts au public ;
- Les parcs, jardins publics, ainsi que les abribus.

Mme le Maire précise que la collectivité se conforme à la réglementation en installant une signalétique adaptée pour informer le public des espaces concernés. Comprenant la difficulté d'application et de compréhension de cette règle pour certains espaces extérieurs, elle insiste néanmoins sur le fait qu'il est pertinent que cette mesure soit appliquée devant les écoles et les accueils de loisirs, afin de protéger les enfants et de renforcer l'exemplarité des lieux publics.

BOUCHERIE

M. Gérard PERRAUD regrette la fermeture de la boucherie et l'état du bâtiment situé dans la rue principale de la commune. Mme le Maire précise que les démarches sont en cours mais qu'il s'agit d'une affaire privée. La commune est en contact avec les propriétaires, mais elle ne peut intervenir davantage, la relation restant strictement locataire/propriétaire.

Fin de la séance à 21h20.

Fait le 05.09.2025.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE LA PLANCHETTE" around the top edge and "44140 La Planchette - Vendée" around the bottom edge. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.